

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-044

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20260702-2026-07-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 15/07/2026

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal qui lui est soumis, joint à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 3 JUILLET 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Charlène ROSNOBLET

